



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département 11

Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté

Égalité

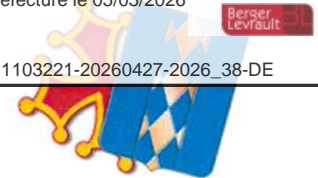
Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 011-211103221-20260427-2026_38-DE



Délibération n°2026-38 Séance du 27 Avril 2026

OBJET : Etat de l'assiette et destination des coupes de bois

Date de convocation : le 21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : le 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Christine THÉRON-CHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NÉDELLEC Gwenaëlle, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Nombre de conseillers présents : **14**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **0**

Procuration : **01**

Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les graves problèmes rencontrés en matière de gestion de la forêt communale du fait de l'incendie du 5 août 2025 ayant ravagé une grande partie de la forêt communale située sur le secteur du Col du Souil. A ce titre, l'ONF propose dans la mesure du possible, la commercialisation des arbres calcinés de notre forêt communale.

Madame le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Roquefort des Corbières pour l'exercice 2026

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

D'APPROUVER l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes suivantes et leur destination :

<u>Parcelle (UG)</u>	<u>Type de coupe : RI=Rase incendie</u>	<u>Volume présumé réalisable (m3)</u>	<u>Surface à parcourir (ha)</u>	<u>Non réglée</u>	<u>Délivrance (affouage)</u>
<u>11u</u>	<u>RI</u>	<u>1019.87</u>	<u>11.75</u>	<u>Non réglée</u>	<u>Vente</u>
<u>12u</u>	<u>RI</u>	<u>98.76</u>	<u>1.55</u>	<u>Non réglée</u>	<u>Vente</u>
<u>14u</u>	<u>RI</u>	<u>135.55</u>	<u>1.87</u>	<u>Non réglée</u>	<u>Vente</u>

DE DEMANDER à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

D'INFORMER le Préfet de Région des motifs de son opposition, s'il s'agit de coupes réglées ;

DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

15 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

D'APPROUVER l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes suivantes et leur destination :

<u>Parcelle (UG)</u>	<u>Type de coupe : RI=Rase incendie</u>	<u>Volume présumé réalisable (m3)</u>	<u>Surface à parcourir (ha)</u>	<u>Coupe réglée/ Non réglée</u>	<u>Destination : Vente ou Délivrance (affouage)</u>
<u>11u</u>	<u>RI</u>	<u>1019.87</u>	<u>11.75</u>	<u>Non réglée</u>	<u>Vente</u>
<u>12u</u>	<u>RI</u>	<u>98.76</u>	<u>1.55</u>	<u>Non réglée</u>	<u>Vente</u>
<u>14u</u>	<u>RI</u>	<u>135.55</u>	<u>1.87</u>	<u>Non réglée</u>	<u>Vente</u>

DE DEMANDER à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

D'INFORMER le Préfet de Région des motifs de son opposition, s'il s'agit de coupes réglées.

DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance,

Le 27 avril 2026,

Affichée le :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance

Sophie GILLIOT



Le Maire

Marie-Christine THERON-CHE

